



droit de sejour en france pour une bresilienne

Par **unij**, le **12/04/2011** à **10:47**

Bonjour ma concubine est bresilienne , elle est ren france depuis le 25/01/11 mais nous sommes partis en tunisie et au maroc repart elle a zero pour trois mois ? Merci d'avance pour vos reponses

Par **Domil**, le **12/04/2011** à **13:42**

C'est 90 jours par 180 jours glissants, si mes souvenirs sont bons, donc non, elle ne repart pas à zéro.

Par **unij**, le **12/04/2011** à **15:19**

J'ai telephoné a la police des frontiere , ils m'ont dit qu'a partir du momment ou elle etait sortir du systeme de chenguen elle pouvait revenir du momment qu'elle n'avait pas depassé 6 mois sur 12 mois . Merci pour ta reponsee

Par **Domil**, le **12/04/2011** à **15:42**

Méfiez-vous, ce n'est pas ce que dit la convention schengen (le fait d'être dispensé de visa court séjour, ne fait pas qu'on est soumis à une réglementation différente). Vous avez du tomber sur je ne sais qui (et évidemment, personne ne reconnaitra vous avoir dit ça)
C'est 90 jours maxi tous les 180 jours

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/france_829/venir-france_4062/entrer-france_4063/les-etrangers-titulaires-un-passeport-ordinaire-dispenses-obligation-visa_70210.html

Le court séjour est un séjour dans l' « espace Schengen » d'une durée de moins de 90 jours ou une succession de séjours dont la durée cumulée est inférieure à 90 jours par période de 6 mois.

Par **unij**, le **12/04/2011** à **16:33**

merci , dans le cas ou ma conjointe depasse les 3 mois autorisé elle risque quoi ?
une amande ? comment cela se passe t il

Par **Domil**, le **16/04/2011** à **14:03**

Ce n'est pas votre conjointe.

Elle risque l'arrestation, le centre de rétention et l'expulsion